

ANNEXE 1 A LA CIRCULAIRE AUX I.A.
N° 2021-03 DU 31 mai 2021

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES EN DEVISES

I - Procédure de compte-rendu par l'Intermédiaire Agréé domiciliataire des opérations de recettes et de dépenses en devises réalisées à la suite d'achats et ventes de devises sur le marché des changes par l'Intermédiaire Agréé non-domiciliataire.

1°) La zone 3 doit être remplie conformément aux indications ci-après :

a) - Achat de devises, sur le marché des changes, par un I.A. autre que le domiciliataire (code 30).

- Vente de devises, sur le marché des changes, par un I.A. autre que le domiciliataire (code 31).

b) - Déclaration des recettes et dépenses en devises réalisées par des résidents, titulaires de comptes professionnels.

- Dépense en devises par débit de compte : 20

- Recette en devises au crédit de compte : 21

c) - Déclaration des recettes et dépenses en devises réalisées par des résidents, titulaires de comptes en devises autres que les comptes professionnels.

- Dépense en devises par débit de compte : 40

- Recette en devises au crédit de compte : 41

d) - Achat de devises à la Banque Centrale de Tunisie : 10

- Vente de devises à la Banque Centrale de Tunisie : 11

2°) la Zone 14 doit être remplie, si la zone 3 renferme le code 30 ou 31, conformément à l'indication ci-après :

- Code de l'Intermédiaire Agréé ayant intervenu sur le marché des changes.

3°) Les zones 13 et 15 doivent être remplies en fonction des scénarios suivants :

- L'opération est réalisée avec un correspondant étranger : indiquer respectivement le type (1) et le code du correspondant étranger.

- L'opération concerne un compte en devises tenu chez un I.A. de la place autre que l'I.A. domiciliataire : indiquer respectivement le type (1) et le code dudit I.A.

- L'opération concerne un compte en devises tenu chez l'I.A. domiciliataire : indiquer respectivement le type 2 et le code de l'I.A. domiciliataire.